

A.N IMMOBILIER
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier 75544 Paris Cedex 11
RCS PARIS 519 027 148

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 DECEMBER 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Cyrille CAMHI

Propriétaire de 40 parts sociales ci 40 Parts

Monsieur David CAMHI

Propriétaire de 60 parts sociales ci 60 Parts

Seuls associés de la Société A.N IMMOBILIER, Société Civile au capital de 1.000 € dont le siege social est 75 Avenue Parmentier 75544 Paris Cedex 11 immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 519 027 148 et détenant ensemble la totalité des 100 parts émises par la Société,

Après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et notamment des documents suivants :

- les statuts de la Société,
- le projet de cession par Mr Cyrille CAMHI de 10 parts sociales au profit de Mr David CAMHI
- le projet de cession par Mr Cyrille CAMHI de 30 parts sociales au profit de Mme Christelle CAMHI

Après avoir déclaré que les documents devant mis à la disposition des associés l'ont été fait dans les délais légaux,

Ont statué sur les points à l'ordre du jour :

- agrément d'un nouvel associé
- Modification Corrélatrice des statuts
- pouvoir pour formalités

Et ONT ADOPTE UNANIMEMENT, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

DECISION PRELIMINAIRE

(Déclarations et renonciations préalables)

La collectivité des associés

déclare que le texte des projets de décisions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées, et **déclare** avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

approuve les conditions dans lesquelles ces décisions sont adoptées et renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et ses dirigeants.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

PREMIERE DECISION

Agrément d'un nouvel associé

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession par Mr Cyrille CAMHI de

- 10 Parts sociales au profit de Mr CAMHI David
- 30 parts sociales au profit de Mme CAMHI Christelle

décide d'agréer, à l'unanimité, Mme Christelle CAMHI en qualité de nouvel associé

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la signature de l'acte de cession des 40 parts sociales de Mr Cyrille CAMHI au profit de Mr David CAMHI et de Mme Christelle CAMHI décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à 1.000 €.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune lesquelles sont attribuées comme suit :

- Mme Christelle CAMHI propriétaire de 30 parts sociales
Numérotées de 1 à 30 ci 30 parts
- Mr David CAMHI propriétaire de 70 parts sociales
Numérotées de 31 à 100 ci 70 parts

Soit un total de 100 parts ci 100 parts »

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous seing privé à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Le présent acte prendra effet à la date de la dernière signature des associés et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.